

EAN n° : 14112/60/1924
 N° compteur : 6023868
 Index I : 89900,3 Index II : _____

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3412698

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE -
 DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT ~~PROVISOIRE~~/DEFINITIF RESIDENTIEL**

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
 suivant : RGIE art. 86 / ~~RGIE art. 87~~ / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / ~~RGIE art. 270 / RGIE art. 270bis~~ /
 Complément au rapport n° BELOP 1019534 (02/05/2013)
 Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / ~~Provision~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Colision du Comptage~~ /
~~Modification de tension d'alimentation / Vente unit balustrade~~
 Type de locaux : APPARTEMENT 0501 (Rd, GAUCHE)
 Lieu d'inspection : 10 Bis 1 RUE DU RONCIN 6230 PONT-A-CHELES
 Propriété de : _____
 Mandant : elle
 Installateur : _____
 TVA : _____ carte ID : _____ Délivré à : _____ Date : _____
 Inspecteur : JURGEN MOENS Date d'inspection : 09/12/2014

DESCRIPTION

Tension de service : ~~230V~~ 3 x 230 V - ~~5N 100V~~ Protection max. : 3 x 60 A Commutateur; position : _____
 Protection principale : Disj. : 3 x 60 A Interrupteur / sectionneur : diff 40 A 300 mA
 Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VFB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 6 mm²
 Câble de raccordement au réseau : type de câble : _____ nombre de conducteurs : _____ diamètre : _____ mm²
~~Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain Fourreau présent / absent Plaque d'isolation présente / absente~~
 Electrode de terre : Type : borne / barres / piquets conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 17 Ω
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 13 Résistance d'isolement général : 9 MΩ
 Interrupteur différentiel : Général : 40 A 300 mA 100 mA Supplémentaire : 40 A 300 mA 100 mA
 Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut : en ordre - ~~pas en ordre~~
 L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui/~~non~~ Etat du matériel électrique: en ordre - ~~pas en ordre~~
 Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect: en ordre - ~~pas en ordre~~
 Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile: en ordre - ~~pas en ordre~~
 Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - ~~approuvé~~

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

~~N 11 La liaison équipotentielle principale et supplémentaire d'ont / ne sont pas encore réalisées~~
~~N 12 La terre de bain - les (s) compteur(s) d'eau - de gaz - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés~~
 (I) NEANT.

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.
 La visite de contrôle ~~par le même organisme de contrôle~~ prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 09/12/2014 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
 L'installation ~~ne peut pas~~ être mise en service / ~~ne peut pas~~ rester en service à la condition de ~~vérifier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.~~

Pour le directeur,
 l'inspecteur

Jurgen MOENS
 Kruiskouterstraat 59
 O.C.B. 1750 Lennik
 02/269.07.07 • 0475/45.23.82

organisme de contrôle : siège social : Tél. 03 / 451 37 00 www.ocb.be TVA BE 404.312.034
 association sans but lucratif : Kon. Astridlaan 60 Fax 03 / 451 37 10 dep.ele@ocb.be CCP 000-0162392-14
 siège régional: dans chaque province : 2550 Kontich Banque 405-3020501-49

NOTE AUX ENTREPRISES: En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
 NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES: Conformément au RGIE vous êtes tenu: 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique; 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes; à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 03/005F/09/12/10D

